

Délibération du COMITE SYNDICAL

Séance du 25 OCTOBRE 2016

COSY /n° 59/2016

Objet : Projet de modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat

L'an deux mille seize, le vingt cinq octobre à 10 heures 00 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 42 membres, à savoir :

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
BADEAU Cyril	SAINT LEGER DES BOIS	ALM
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIÈRE la	CHOLETAIS
BOLO Philippe	AVRILLE	ALM
BONNIN Jean Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
BROSSELLIER Pierre	BLAISON SAINT SULPICE	LOIRE AUBANCE
CHALET Daniel	LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHIMIER Denis	ECOUFLANT	ALM
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	VALLEE LOIRE AUTHION
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Adrien	DENEZE SOUS LE LUDE	NOYANT
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
DESOEUVRE Robert	PONTS DE CE les	ALM
GALON Joseph	SEGRE	SEGRE
GELINEAU Jackie	CHANTELOUP LES BOIS	CHOLETAIS
GOUBEAULT Jean Pierre	MARTIGNE BRIAND	COTEAUX DU LAYON
GUEGAN Yves	MURS ERIGNE	ALM
HEIBLE Gabriel	CHEFFES SUR SARTHE	LOIR ET SARTHE
HONORE Marie Christine	CANDE	CANDE
MATHIEU Gérard suppléant de HUCHON Pierre	PELLOUAILLES LES VIGNES	ALM
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS
LEFORT Alain	DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE

MEMBRES	COMMUNES D'ORIGINE	CIRCONSCRIPTION
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRES	LOIRE LAYON
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	BAUGE
MARQUET Elisabeth suppléante de MARTIN Jean Pierre	JARZE VILLAGE	LOIR
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE
MIGNOT Eric	MOULIHERNE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	MEIGNANNE la	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE
POUDRE Joëlle suppléante de PAVAGEAU Frédéric	BEGROLLES EN MAUGES	CHOLETAIS
PIERROIS Benoît	LYS HAUT LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE
POT Christophe	BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU
RENAUD Jacques	MONTREUIL JUIGNE	ALM
ROISNE Didier	BEAUCOUZE	ALM
SAVOIRE Michel	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	ALM
TASTARD Thierry	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERNOT Pierre	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- CAILLEAU Marc, délégué de CANTENAY EPINARD, circonscription d'ALM à BOLO Philippe, délégué d'AVRILLE, circonscription d'ALM,
- SIRE Michel, délégué GENNES VAL DE LOIRE, circonscription du GENNOIS à TOURON Eric, délégué de DISTRE, circonscription SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT,
- VERCHERE Jean Marc, délégué d'ANGERS, circonscription d'ALM à DAVY Jean Luc, délégué de DAUMERAY, circonscription des PORTES DE L'ANJOU,

Etaient excusés :

- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, déléguée de TRELAZE, circonscription d'ALM,
- DUPERRAY Guy, délégué de SARRIGNE, circonscription d'ALM,
- DUPONT Hubert, délégué du MAY SUR EVRE, circonscription du CHOLETAIS,
- MANCEAU Paul, délégué de SEVREMOINE, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE,
- POITOU Rémy, délégué de BRIOLLAY, circonscription d'ALM,
- POUDRAY Eric, délégué de SOMLOIRE, circonscription de BOCAGE,
- ROUX Jean Louis, délégué de COMBREE, circonscription de POUANCE COMBREE,
- SOTTY Jean, délégué de SAINT SIGISMOND, circonscription de OUEST ANJOU,
- VEYER Philippe, délégué de SAINT CLEMENT DE LA PLACE, circonscription d'ALM.

Participaient également à la séance, sans voix délibérative,

- DICK Monique, Trésorière Principale d'ANGERS Municipale -receveur du Syndicat-
- BRIN Catherine, représentant la circonscription de MAUGES COMMUNAUTE, en l'absence de M. MANCEAU Paul, délégué de Sèvremoine.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT,

Le président expose :

Le Syndicat souhaite développer de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie de diversification. Parmi ces nouvelles activités figurent : l'établissement et la mise à jour du Plan corps de rue simplifié (ci-après « PCRS ») ainsi que la création et l'exploitation de stations de gaz naturel véhicules (GNV). Une modification des statuts du Syndicat s'avère à nouveau nécessaire afin d'asseoir sa légitimité d'action au regard notamment du principe de spécialité.

Le président précise qu'étant donné le principe de spécialité applicable aux établissements publics en général, ces derniers ne peuvent intervenir que dans le champ des compétences qui leur ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de leur périmètre (principe de spécialité territoriale).

Le Conseil d'Etat a certes assoupli le principe de « spécialité fonctionnelle » en permettant aux établissements publics d'aller au-delà de leur strict champ de compétence en exerçant des activités annexes sous réserve que certaines conditions soient remplies :

- d'une part, que ces activités annexes soient techniquement et commercialement le complément normal de sa mission statutaire principale,
- d'autre part, que ces activités soient à la fois d'intérêt général et directement liées à l'établissement public.

Mais il convient de retenir que le Siéml peut légalement réaliser des activités accessoires uniquement si :

- d'une part, ces activités constituent le complément normal de ses compétences statutaires et demeurent limitées, et qu'elles présentent un intérêt général et soient utiles au syndicat,
- d'autre part, ses statuts l'y habilitent précisément.

A la lecture des statuts actuels du Syndicat, notamment de l'article 4 relatif aux « compétences optionnelles » et de l'article 5 relatif aux « services complémentaires aux compétences », il semble préférable de procéder à une nouvelle modification des statuts afin que le Siéml puisse intervenir sans contestation possible :

- d'une part sur l'établissement et la mise à jour du PCRS
- d'autre part, pour la création et l'exploitation de stations de GNV.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (loi NOTRe),

Vu l'article 7-7° de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, qui dispose que : « *l'exploitant devra employer le fond de plan qui correspond au meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente* » et selon le format d'échange PCRS »,

Vu l'article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 qui précise qu'au 1^{er} janvier 2019, les réseaux sensibles en zone urbaine devront être géoréférencés dans un système national de coordonnées en classe A et, au 1^{er} janvier 2026, ces exigences seront applicables pour l'ensemble des réseaux sur l'intégralité du territoire,

Vu la signature en date du 24 juin 2015 au Sénat, d'un protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS validé par ailleurs par le CNIG,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2016 validant les nouveaux statuts du SIEMML qui seront applicables au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 26/2016 du Comité syndical du 15 mars 2016 positionnant le SIEML en tant que gestionnaire du PCRS,

Vu la délibération n° 51/2016 du Comité syndical du 28 juin 2016 qui souligne la mise en place du plan stratégique gaz 2015-2020 adopté lors de l'assemblée générale du SIEML du 3 février 2015 visant au développement de la mobilité gaz naturel et à la promotion du GNV et bioGNV, ainsi que le souhait du SIEML de se doter d'une station mutualisée d'avitaillement GNV (...),

Etant entendu que les statuts du Syndicat et notamment l'annexe relative au périmètre des circonscriptions électorales devront être prochainement révisés afin d'intégrer les effets du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale ;

Etant entendu qu'il serait opportun d'attendre cette nouvelle modification afin de grouper les procédures des consultations des adhérents du Syndicat prévues par les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la proposition de modifier les statuts du SIEML selon la rédaction ci-dessous :

Nouvelle compétence optionnelle pour le GNV, avec le nouvel article suivant :

« Article 4.5

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres qui lui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ».

Création d'une possible activité accessoire plus large, ciblant notamment le GNV et le PCRS :

« Article 5.6 Activités propres et services accessoires »

De manière générale, le Syndicat est habilité à effectuer, dans le respect de la jurisprudence administrative :

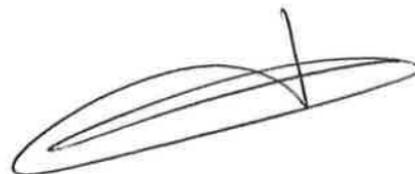
- *des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;*
- *des activités au nom et pour le compte de tiers, en particulier d'un membre, ou des prestations de services au profit de tiers publics ou privés dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales.*

En particulier, le Syndicat peut :

- *établir et mettre à jour le fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;*

- *établir des infrastructures de recharge de véhicules électrique ou d'avitaillement au gaz (GNV) et/ou exploiter des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ».*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	42
Nombre de votants :	45
Abstentions :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	45